

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2018

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Dispositif d'aide aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon Éco Énergie (LEE) - Attribution de subventions d'investissement 2022 - Troisième session

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2018**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Dispositif d'aide aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon Éco Énergie (LEE) - Attribution de subventions d'investissement 2022 - Troisième session

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Créé en 2014, le dispositif LEE a pour but d'aider les très petites entreprises (TPE)/petites et moyennes entreprises (PME) de la Métropole de Lyon à comprendre, maîtriser et réduire leurs consommations et coûts énergétiques.

Financé, en partie, par la Métropole et par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), ce dispositif s'appuie, pour sa mise en œuvre, sur la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole et la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) Lyon Rhône. Il comprend un volet sensibilisation collective et un volet accompagnement individuel, et il a permis d'accompagner, depuis l'origine, plus de 350 entreprises et d'organiser de nombreuses actions collectives.

Par délibération du Conseil n° 2021-0798 du 13 décembre 2021, la Métropole a décidé de compléter ce dispositif d'une aide à l'investissement pour les TPE/PME désireuses d'engager les éco-investissements basés sur les préconisations d'économie d'énergie ou de transition vers les énergies renouvelables, issues du diagnostic.

Cette aide aux éco-investissements a pour objectifs :

- d'inciter les entreprises à réaliser les investissements nécessaires pour diminuer significativement leur impact énergétique ou environnemental,
- d'aider le monde économique à contribuer plus significativement aux démarches déployées par la Métropole dans le cadre de son plan climat air énergie territorial (PCAET), et son schéma de l'énergie (SDE).

Par cette même délibération du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé le cadre et le règlement du dispositif d'aide aux éco-investissements, ainsi que les modalités de son attribution et de son financement.

II - Attribution des subventions d'équipement dans le cadre de l'aide aux éco-investissement LEE

Pour rappel, l'aide accordée dans le cadre de ce dispositif peut représenter jusqu'à 25 % des travaux éligibles pour les TPE et 20 % des travaux éligibles pour les PME, calculés sur le montant de la dépense subventionnable hors taxes, dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 7 500 € par entreprise.

Cette aide est versée au titre du régime de minimis, conformément au règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 8 décembre 2013 modifié.

Elle est conditionnée à la réalisation d'une visite diagnostic énergie réalisée par un conseiller énergie du dispositif LEE. Elle est préconisée en complémentarité des autres dispositifs d'aide existant sur le territoire métropolitain.

Les demandes de financement déposées doivent permettre d'accompagner la réalisation d'investissements destinés à :

- des projets concrets répondant à l'urgence énergétique de l'entreprise, où l'aide LEE+ vient apporter un complément financier nécessaire,
- des projets modestes mais pour lesquels l'aide LEE+ permet de passer à l'action en rassurant sur la faisabilité et la pertinence de l'investissement.

Le comité technique s'est réuni le 17 novembre 2022 pour rendre un avis sur les 5 projets d'éco-investissement ayant déposé une demande de subvention et ayant été instruits par les conseillers énergie.

Au total, pour l'année 2022, sur les 50 visites réalisées dans le cadre du dispositif LEE, 12 demandes de financement ont été déposées pour montant total de 43 015 € d'aides.

D'une façon générale, il apparaît que l'aide permet de financer des projets s'inscrivant, à chaque fois, dans une démarche globale de transition énergétique, avec un effet levier sur de futurs autres investissements.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions d'équipement aux 5 entreprises retenues pour un montant total de 17 502 €, selon le détail ci-après.

Les subventions seront versées en une seule fois, sur présentation des factures acquittées relatives aux investissements éligibles, réalisés dans un délai de 18 mois à compter de la date de réception de la notification de la décision d'attribution. Les factures devront obligatoirement être datées après l'accusé de réception du dossier de candidature. Toute facture datée d'avant l'accusé de réception du dossier, ou communiquée après le délai de 18 mois, rendra la subvention caduque ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 17 502 € au profit des bénéficiaires détaillés ci-après, dans le cadre des aides aux éco-investissements du dispositif LEE :

- l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) Saddier - Au Marron glacé, à Caluire-et-Cuire pour son projet d'optimisation des équipements de production, représentée par Nicolas Saddier, pour un montant attribué de 7 500 €,

- l'entreprise Demaret auto services, à Craponne, pour son projet de chauffage, représentée par Cyril Demaret, pour un montant attribué de 3 494 €,

- l'entreprise Espace santé Lafayette, à Lyon, pour son projet d'isolation et chauffage, représentée par Bénédicte Jonqua, pour un montant attribué de 1 624 €,

- l'entreprise Maison Perret, à Craponne, pour son projet de menuiserie et d'éclairage, représentée par Bertrand Perret, pour un montant attribué de 2 349 €,

- l'entreprise Salon Sandrine Deliance, à Villeurbanne, pour son projet de changement de luminaires, représentée par Sandrine Niepce, pour un montant attribué de 2 535 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P01O9162.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P01O9162.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-300905-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
